

ASSEMBLÉE NATIONALE  
30 octobre 2024

Adopté

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° II-CF2880

présenté par  
M. Tavernier, Mme Simonnet, Mme Chatelain, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi,  
Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,  
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,  
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et  
Mme Voynet  
-----

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                                    |            |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                                    | +          | -          |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0          | 0          |
| Aide à l'accès au logement                                                    | 0          | 0          |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0          | 20 000 000 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0          | 0          |
| Politique de la ville                                                         | 20 000 000 | 0          |
| Interventions territoriales de l'État                                         | 0          | 0          |
| TOTAUX                                                                        | 20 000 000 | 20 000 000 |
| SOLDE                                                                         | 0          |            |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens dédiés aux actions territorialisées des contrats de ville par l'ajout de financement pour soutenir les initiatives d'accès à l'alimentation et d'amélioration de l'environnement alimentaire des quartiers.

L'offre alimentaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ne garantit pas aux personnes qui y résident l'accès aux produits locaux, frais et à des prix abordables. Ces quartiers peuvent être de véritables "bourbiers alimentaires". Les freins liés à la mobilité auxquels font face nombre d'habitants de ces quartiers, additionnés à l'inflation, augmentent leurs difficultés à accéder à une alimentation saine.

Bien que contraints dans leur alimentation, une enquête menée par l'association VRAC en 2023 montre une réelle volonté de la part des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à accéder à des produits sains et durables.

Cet amendement abonde l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme n° 147 « Politique de la ville » de 20 000 000 d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement minore de 20 000 000 d'euros en crédits de paiements et en autorisations d'engagements, l'action 4 "Réglementation, politique technique et qualité de la construction" du programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat". Il est néanmoins demandé au gouvernement de lever le gage.